

signations de 2,240 livres ou plus à destination de certains pays de l'Afrique, dont les colonies françaises, portugaises et belges et les colonies anglaises de l'Afrique occidentale de la Nigeria, des Camerouns, de la Gambie, du Sierra Leone, de la Côte de l'Or, y compris Ashanti et le Territoire du Nord, le Togoland anglais et les possessions britanniques dans le sud du Pacifique, comprenant les îles Fidji et Salomon, les Gilbert et les Ellice, Pitcairn, Tonga et Santa Cruz.

Le 21 novembre 1944, de concert avec l'Administration économique étrangère, le contrôle est étendu aux pays du Moyen-Orient, qui relevaient auparavant du Centre d'approvisionnement du Moyen-Orient.

**Division de la marine marchande des Antilles britanniques.**—Pendant l'hiver et le printemps de 1942, la campagne sous-marine allemande cause de grosses pertes parmi les vaisseaux de la marine marchande qui approvisionnent les colonies anglaises des Caraïbes. En conséquence, les autorités coloniales anglaises jugent à propos d'établir un système de priorité sur les cargaisons et ouvrent un bureau aux Etats-Unis. Pour ce qui est des cargaisons venant du Canada, l'Office des Renseignements commerciaux entreprend d'agir au nom des autorités coloniales. Sous l'autorité de la Commission canadienne de la marine marchande, la D.M.M. des Antilles accorde donc de l'espace aux expéditeurs canadiens sur les vaisseaux se dirigeant vers les Iles sous le Vent, les Iles du Vent, la Barbade, Trinidad et la Guyane anglaise. L'allocation d'espace aux autres colonies de ce groupe, bien que relevant de la Division, sont desservies par d'autres organismes. Sous ce rapport la Division collabore avec la Commission canadienne de la marine marchande et la Mission d'approvisionnement des colonies anglaises dans la préparation des plans d'expéditions. En outre, la Division collabore avec la Mission d'approvisionnement des colonies anglaises aux Etats-Unis dans le maintien des approvisionnements essentiels aux colonies et négocie également l'achat et l'expédition de farine en vertu de l'aide mutuelle aux Antilles britanniques.

**Commission canadienne de la marine marchande.**—La Commission de la marine marchande est un organisme de guerre responsable au Gouvernement par l'intermédiaire du Ministre du Commerce. Elle contrôle la marine marchande au point de vue transport et, pour cette raison, ses fonctions et ses activités sont traitées au chapitre des Transports, pp. 668-669. Elle fait cependant partie du mécanisme de guerre pour contrôler le commerce extérieur et, comme telle, figure au graphique de la page 501.

**Commission canadienne d'exportation.**—Cette commission fut établie par l'arrêté en conseil C.P. 70 du 31 janvier 1944, pour obvier à certaines difficultés qui s'étaient produites dans les voies du commerce d'exportation.

La Commission canadienne d'exportation est destinée à répondre au besoin, né des conditions du commerce en temps de guerre, d'une agence du gouvernement canadien ayant les pouvoirs nécessaires pour collaborer avec les agences gouvernementales d'approvisionnement et les missions commerciales des colonies anglaises d'autres parties du Commonwealth britannique et certains autres pays, en achetant au Canada et en exportant à ces pays les denrées nécessaires aux civils, et pour faciliter les négociations d'exportations avec ces agences.

Cette commission n'entre en jeu que si les voies ordinaires du commerce entre exportateur et importateur ne peuvent être utilisées ou lorsqu'il n'existe pas de moyens d'approvisionnement; elle ne s'ingère pas dans les activités commerciales ordinaires.

La Commission relève du Ministre du Commerce; elle compte cinq membres, y compris le président, qui est le Directeur de l'Office des Renseignements commer-